

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

18 PLACE WINSTON CHURCHILL (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr

SELARL MONTI ET ASSOCIES
9 RUE PROSPER FERRADOU
31700 BLAGNAC

V/REF :

N/REF : 85 B 135 / 2007-A-808

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LIMOGES certifie qu'il a reçu le 14/03/2007,

Rapport du commissaire à la transformation
- Transformation en SAS

Concernant la société

FIDECO-FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société anonyme
21 AV. SAINT SURIN
87000 LIMOGES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-808 le 14/03/2007

R.C.S. LIMOGES 332 568 484 (85 B 135)

Fait à LIMOGES le 14/03/2007,

Le Greffier



SOCIETE FIDECO

Société anonyme au capital de 54 515.76 euros

Siège social : 21 Avenue Saint Surin

87000 LIMOGES

332 568 484 RCS LIMOGES

APE : 741C

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION

de la société anonyme
en société par actions simplifiée

dressé en application des dispositions
des articles 224-3 et 225-244 du Code de Commerce

Pierre Louis MONTFOLLET
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de RIOM
15 rue des Frères Montgolfier
63170 AUBIERE

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société FIDECO et en application des dispositions des articles L. 224-3 et L. 225-244 du Code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

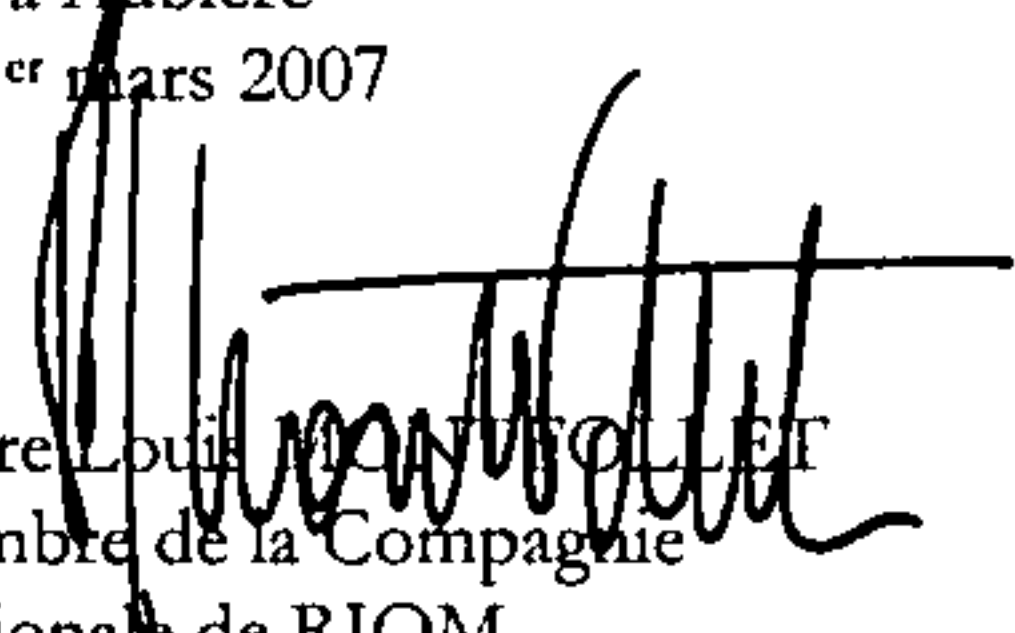
J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers éventuellement stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés relatifs au montant des dividendes prioritaires réservés aux propriétaires d'actions de la catégorie B n'appellent pas d'observation de ma part.

Fait à Aubière
Le 1^{er} mars 2007



Pierre-Louis MONTFOLLET
Membre de la Compagnie
Régionale de RIOM

2
,
2

2
.
.
2

2
.
.